

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation du président et des membres des  
Conseils de recours dans l'enseignement secondaire  
ordinaire de plein exercice**

**A.Gt 08-07-2015**

**M.B. 23-07-2015**

**Modification :**

**A.Gt 29-03-2017 - M.B. 17-05-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 97 et 98;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2014 portant désignation du président et des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2013-2014;

Considérant les propositions du Comité de concertation de l'enseignement confessionnel et du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel;

Considérant les propositions de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire du 20 avril 2015;

Sur la proposition de la Vice-présidente et Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire confessionnel :

1° Mme Françoise DEMEY, rue du Veneur 122, à 7830 Graty;

2° M. Francis CORDIER, rue d'Erbisoeul 180, à 7050 Herchies;

3° Mme Françoise ROSOUX-CLARISSE, rue Masson 19, à 4530 Villers-le-Bouillet;

4° Mme. Dominique MAHY, rue Ernest Moëns 16, à 5024 Gelbressée;

5° M. Michel LAMBERT, avenue Henri Liebrecht 19, bte 8, à 1090 Bruxelles.

**Article 2.** - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1<sup>er</sup> :

1° Mme Anne-Marie KINIF, Broctia 54, à 5020 Malonne;

2° M. Bernard DELCROIX, rue des Bruyères 12, à 5140 Sombreffe;

3° M. Pierre VANDENBROUCKE, rue de Warneton 1, à 7780 Comines;

4° Mme Marie-Paule HALLIEZ, rue de Bruxelles 78, à 5000 Namur;

5° Mme Bernadette PAUCHET, rue Salm 183, à 5310 Waret-la-Chaussée.

**Modifié par A.Gt 29-03-2017**

**Article 3.** - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire non confessionnel :

1° M. Marc MARIN, CPEONS, Drève du Laubecq 7 à 1480 Tubize;  
*[remplacé par A.Gt 29-03-2017]*

2° M. Henri VAN WUYTSWINCKEL, FWB, Boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles;

3° Mme Michelle BAIVIER, FWB, Boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles;

4° Mme Mirianne GOFFETTE, FWB, Boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles;

5° M. Jacques BELS, FWB, Boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles.

**Modifié par A.Gt 29-03-2017**

**Article 4.** - Sont considérés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :

1° M. Marcel STASSART, CPEONS, rue des Collines 3 à 4550 Villers le Temple; *[remplacé par A.Gt 29-03-2017]*

2° M. Pierre HANNECART, FWB, Boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles;

3° Mme Daisy TAVERNIERS, CPEONS, rue des Minimes 87-89, 1000 Bruxelles;

4° Mme Mireille HOORNAERT, CPEONS, rue des Minimes 87-89, 1000 Bruxelles;

5° Mme Nicole ANTOINE, FWB, Boulevard du Jardin Botanique 20-22, à 1000 Bruxelles.

**Article 5.** - M. Daniel PLAS, fonctionnaire général à la retraite, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de caractère non confessionnel.

**Article 6.** - M. Daniel PLAS, fonctionnaire général à la retraite, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de caractère confessionnel.

**Article 7.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2014 portant désignation du président et des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2013-2014 est abrogé.

**Article 8.** - Le présent produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 9.** - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

